COMPTE-RENDU

du Conseil communautaire
du jeudi 25 mars 2021 à 19h00

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE....3
01. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Communautés d'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais....3
II. FINANCES....5
02. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021....5
III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET TOURISTIQUE....5
03. Avenant n°1 à la convention relative au financement d'un réseau Wifi Tourisme entre le Syndicat Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes du Val d'Amboise....5
04. Participation au « Fonds Renaissance »....6
IV. DEVELOPPEMENT DURABLE....7
05. Signature du Contrat de Transition Ecologique du Pays Loire Touraine....7
V. HABITAT – LOGEMENT – LIEN SOCIAL....9
06. Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : renouvellement des membres et nouveau règlement intérieur....9
07. Déploiement d'un système de cotation de la demande de logements locatifs sociaux sur le territoire du Val d'Amboise....13
08. Modification n°3 du règlement des aides en faveur de l'habitat....14
09. Contribution 2021 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)....15
10. Charte des élus référents « Entour'âge »....17
VI. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE....18
11. Redevance spéciale : Mesures exceptionnelles face à la crise sanitaire du COVID 19....18
12. Gemapi – Remplacement d'un représentant titulaire démissionnaire du syndicat de rivière de l'Amasse....19
VII. TRAVAUX – VOIRIE....20
13. Convention relative aux modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable "La Loire à Vélo" sur le territoire de la Commune d'Amboise....20
14. Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la CCVA relative aux dispositions administratives et techniques de l'entretien des giratoires sur la RD31....21
VIII. RESSOURCES HUMAINES....21
15. Modification du tableau des effectifs....21
16. Approbation de la prestation de service de la Communauté de communes du Val d'Amboise au profit du Syndicat de transport scolaire des deux vallées – Annexe n°1....23
IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS....24

X. QUESTIONS DIVERSES.....28

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 18 mars 2021

Date d'affichage :

Le 18 mars 2021

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.
Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Nathalie SUPPLY, Madame Marie ARNOULT, Monsieur José BONY, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Evelyne VESCHAMBRE, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.
Pouvoirs : Atman BOUCHEKIOUA donne pouvoir à Nathalie SUPPLY, Françoise THOMERE donne pouvoir à Josette GUERLAIS, Marc LEONARD donne pouvoir à Thierry PRIEUR, Marie-France HUREAU donne pouvoir à Bernard PEGEOT jusqu'à son arrivée à 19h20, Jocelyn GARCONNET donne pouvoir à Catherine MEUNIER
Excusé(s) : Mesdames Françoise THOMERE, Marie-France HUREAU, et Messieurs Atman BOUCHEKIOUA, Marc LEONARD et Jocelyn GARCONNET.
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Christine FAUQUET

La séance débute à 19h05.
Le Président demande une minute de silence en hommage à Alexis MAIGNAN, résidant à Lussault sur Loire et animateur à l'ALSH des 1 000 potes à Nazelles-Négron décédé le 25 février dernier.

Le Président fait rapport de l'annonce de Madame la Préfète d'Indre et Loire sur l'état de la situation sanitaire qui est s'aggrave. Le port du masque devient obligatoire partout, il y a interdiction de consommer de l'alcool sur le domaine public, la moitié des effectifs sont en présentiel dans les lycées… Une ouverture est possible pour les équipements sportifs mais uniquement que pour les scolaires. Notre piscine n'ouvrira qu'après les vacances de Pâques. Le Président fait également un point sur le centre de vaccination.

Monsieur le Président propose Madame Christine FAUQUET comme secrétaire de séance, le Conseil communautaire approuve.
Le Président énonce les pouvoirs reçus.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Communautés d'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le Conseil syndical par délibération en date du 14 décembre 2020 a approuvé à l'unanimité le nouveau texte portant sur les Statuts du Syndicat Mixte SCOT des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais.

Cette délibération fait suite aux nouvelles élections du syndicat mixte du 14 septembre 2020 ainsi qu'à une première proposition et adoption des nouveaux Statuts lors du Conseil syndical du 12 octobre 2020 qui répondait à une demande spécifique de la Préfecture d'Indre-et-Loire de rendre conforme ledit texte notamment en ce qui concerne le fonctionnement du Bureau syndical.

Le service des Affaires Juridiques de la Préfecture ayant dans un premier temps constaté un manquement dans le fonctionnement du Bureau syndical a demandé à ce que son organisation soit spécifiée dans les Statuts et non pas seulement dans le Règlement Intérieur. Par ailleurs, même s'ils résultent de l'application de la loi, le Syndicat Mixte a également prévu d'incorporer au texte les articles 7,8, 9, 10, 11, 12, 15 et 16 de façon à faciliter le référencement juridique et améliorer la compréhension du fonctionnement du Syndicat mixte des nouveaux délégués membres.

Après le contrôle de légalité faisant suite à la délibération du Conseil syndical le 12 octobre, le Syndicat mixte a prévu des modifications sur l'article 6 portant sur le « Bureau », l'article 8 portant sur la « Suppléance » et l'article 12 portant sur la « Dissolution » qui avaient été jugés incorrects ou infondés sur le plan juridique.
Il a en conséquence procédé à une correction de ces articles comme suit :

L'article 6 portant sur la constitution du Bureau syndical :
« *Celui-ci est composé :*

- *d'un président,*
- *d'un ou plusieurs vice-présidents,*
- *et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres titulaires*

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Syndical dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.
Il convient également que le nombre des membres du bureau, respecte le principe d'égalité dans un souci de représentativité égale des trois communautés de communes associées au syndicat mixte. Il conviendra ainsi de désigner le même nombre de délégués pour chaque communauté de communes qu'ils soient président, vice-présidents ou autres membres titulaires. »
Le dernier paragraphe de l'article 6 a été ajouté (par rapport au texte de la précédente mandature et à la première proposition de modification) pour assurer le principe d'une égale représentativité des communautés de communes (associées au Syndicat mixte) parmi les membres du Bureau, plus précisément, président, vice-présidents et autres membres

titulaires, le nombre de ces deux derniers devant être précisé dans le cadre du règlement intérieur.

L'article 8 portant sur la Suppléance :

« Lorsqu'un délégué titulaire est empêché d'assister à une réunion du comité syndical, il est remplacé de plein droit par un délégué suppléant de sa Communauté de communes (14 délégués suppléants par Communauté de communes) élu par l'organe délibérant du Syndicat Mixte Fermé (SMF) qui a voix délibérative sans autre formalité. Autrement dit, un délégué titulaire peut attribuer son pouvoir à un des délégués suppléants de son choix parmi les délégués de sa Communauté de communes. Un délégué titulaire peut donner son pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix de sa Communauté de communes. »

La loi prévoit qu'un délégué titulaire est d'office suppléé par un délégué suppléant. De ce fait le fonctionnement précédent qui consistait à remettre un pouvoir par document écrit à un délégué suppléant a été abandonné. Conformément à la loi, le Syndicat Mixte prévoit ainsi que le choix soit notifié au délégué suppléant et d'en informer par courriel ou autre biais les organisateurs du conseil syndical. Par ailleurs, cette nouvelle formule explicite davantage le principe que les délégués suppléants ne sont pas attitrés aux délégués titulaires, une confusion qui découlait du texte adopté lors du précédent mandat en septembre 2016.

L'article 12 portant sur la Dissolution :

« Le Syndicat mixte peut être dissous conformément aux cas prévus par l'article L. 5212-33 et L.5212-34 du CGCT. De ce fait, le Schéma de cohérence Territorial ABC est abrogé. »

Il a été convenu d'alléger l'article qui dans sa formulation précédente (proposition de modification du Conseil Syndical du 12 octobre 2020) avait été jugé ambigu, une confusion pouvant être faite entre le SCOT en tant que document d'aménagement et l'établissement du Syndicat Mixte SCOT, le terme *abrogé* se rapportant au document et non à l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2003 délimitant le périmètre du SCOT d'Amboise, Bléré, Château-Renault,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003 portant création du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2009 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2014 portant modification statutaire du syndicat,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification statutaire du syndicat,
Vu les articles L.5711-1 et L.5211-20 Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L.5211-10 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'article L.5212-7 applicable au Syndicat Mixte Fermé du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que les statuts du Syndicat Mixte doivent être modifiés.
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais telles que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.
Arrivée de Madame Marie-France HUREAU à 19h25.

II. FINANCES

02. Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur Thierry BOUTARD, Président et Monsieur Thierry PRIEUR Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présentent la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021,

Le Conseil communautaire est invité comme chaque année à débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Ce débat doit avoir lieu dans la période de deux mois précédant l'examen du budget Primitif. Au cours du débat chacun peut faire entendre son point de vue et formuler des propositions. Il ne donne lieu à aucune décision mais doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante et est, à ce titre, transmis au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **De prendre acte** de la tenue du rapport d'orientation budgétaire (ci-joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Président clôt les débats à 21h00. Le Conseil communautaire prend donc acte de ce rapport à l'unanimité avec 33 voix.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE ET TOURISTIQUE

03. Avenant n°1 à la convention relative au financement d'un réseau Wifi Tourisme entre le Syndicat Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Vu les délibérations autorisant la signature de la convention par le SMO Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par la Communauté de communes Val d'Amboise en date du 9 janvier 2020.

Vu la convention signée le 27 janvier 2020 entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Val d'Amboise,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021,

Le 27 janvier 2020, la Communauté de communes du Val d'Amboise a signé une convention relative au financement d'un réseau wifi (bornes territoriales et bornes wifi touristique) avec le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique. Cette convention est arrivée à échéance le 27 janvier 2021. Or, l'ensemble des sites cités dans cette convention n'ont pas encore été équipés. Il est donc nécessaire de prolonger la durée de cette convention.

Il est proposé un avenant à cette convention portant sur la durée de cette dernière. Les autres articles ne sont pas concernés et donc inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant relatif à la durée de la convention avec le syndicat Val de Loire Numérique (en pièce annexe à cette délibération)
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

04. Participation au « Fonds Renaissance »

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 ;
Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre Val de Loire du 15/05/2020 approuvant les aides aux TPE ;
Vu la délibération du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire approuvant le dispositif Fonds Renaissance ;
Vu la délibération n°20.09.31.50 du 20 novembre 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire modifiant le règlement du Fonds Renaissance,
Vu le règlement d'intervention des aides en faveur des TPE du Val d'Amboise,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021,

Considérant que, face à la crise sanitaire qui a engendré une crise économique, les difficultés sont importantes pour les entreprises du territoire : arrêt d'activité, rupture d'approvisionnement, annulation d'évènements, baisse des réservations, report des commandes, réorganisation des modes de travail à la suite des mesures de confinement…
Dans ce cadre, il est nécessaire de revoir les dispositifs d'aides existants tant au niveau national, régional que local.

Rappel du contexte :
La Région et les intercommunalités, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont mis en place un fonds de soutien complémentaire au fonds national de solidarité.
Ce fonds, dénommé « Fonds Renaissance », permet, à toutes les structures, de l'entreprise indépendante à la très petite entreprise, de tout type d'activité, pour tout type de besoin, d'affronter le plus efficacement possible cette situation exceptionnelle non sans conséquence sur leur trésorerie et les emplois.
Pour la mise en place de ce fonds, les instances communautaires ont approuvé une convention (voir annexe) qui stipule notamment la contribution de chaque entité de la manière suivante :

- La Région Centre - Val de Loire et la Banque des Territoires contribuent au fonds Renaissance chacune à hauteur de 40 333€, soit 80 666€ de « contribution socle » (soit 1,44€ / habitant).
- La Communauté de communes du Val d'Amboise apporte une contribution complémentaire à hauteur de 27 829€, soit 1 € par habitant, soit une enveloppe totale de 108 495€.

Evolution du dispositif :
Lors du comité des financeurs du 21 octobre 2020, les partenaires ont validé une évolution du cadre d'intervention du dispositif sur les points suivants :
- La durée : reconduction du dispositif pour l'année 2021
- Le remboursement : allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois, augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans.

Toutes ces modifications de délais entrainent des modifications de la convention de base car les remboursements des contributions de chaque partenaire n'interviendront qu'en 2028.
Il est précisé que l'enveloppe totale de 108 495 € pour les entreprises du Val d'Amboise a été consommée en 2020. Par conséquent, une nouvelle participation d'un montant de 27 829 € est prévue au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **D'approuver** la participation du Val d'Amboise à hauteur de 27 829 € (soit 1 euro par habitant) au Fonds Renaissance du Conseil Régional au titre de l'année 2021.
- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention relative au dispositif « Fonds Renaissance ».
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

IV.DEVELOPPEMENT DURABLE

05. Signature du Contrat de Transition Ecologique du Pays Loire Touraine

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément son article L. 5211-9 désignant le Président de l'EPCI comme étant son organe exécutif ;
Vu la délibération n°2020-03-02 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Thierry BOUTARD en qualité de Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du 03 septembre 2020 portant délégation des attributions au Président et au Bureau communautaire ;
Vu la candidature du Pays Loire Touraine à l'appel à projet « Contrat de Transition écologique 2019 » du Ministère de la Transition écologique et solidaire en mai 2019 et sa nomination ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;

Suite à la présentation du Plan Climat gouvernemental par le Ministre Nicolas Hulot le 6 Juillet 2017, le Ministère de la transition écologique et solidaire a lancé des appels à projets de territoire en 2018 et 2019 pour établir des contrats de transition écologique (CTE). Ces CTE ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. Ils sont mis en place par une ou plusieurs intercommunalités et sont contractés pour une durée de trois ou quatre ans et « co-construits » à partir de projets locaux, entre les associations, les élus locaux (communes, intercommunalités, département et région), les entreprises, les syndicats, sur une période courte de six mois.
L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Le Pays Loire Touraine a intégré le réseau national des CTE fin mai 2020. Une première réunion d'engagement politique s'est tenue le 20 juillet 2020 en présence des Présidents et Vice-présidents des 4 Communautés de Communes composant le Pays (Bléré Val-de-Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est-Vallée et Val d'Amboise), de la DDT, de M. le Sous-préfet de Loches, de M. le député Daniel Labaronne, de la Région Centre Val de Loire et du Président du Pays Loire Touraine. Lors de cette rencontre les EPCI, le Pays et les représentants de l'État ont pu échanger sur les conditions d'engagement de chacun et identifier ensemble les étapes et sujets clés pour le territoire.

Sur le territoire du Pays Loire Touraine, le CTE vise à :
- Structurer la politique « transition écologique » à l'échelle du territoire du Pays Loire Touraine de façon à mener une démarche collective, et à fixer les enjeux communs aux 4 EPCI.
- Créer une dynamique de transition avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes. En associant les acteurs économiques, associatifs et citoyens pour qu'ils soient acteurs du projet de transition du territoire.
- Co-construire des actions ambitieuses avec des résultats concrets en termes de diminution de GES et d'économie d'énergie. Ces actions permettront de laisser une place à l'expérimentation, afin d'accompagner le changement, de favoriser le partage d'expériences et de mesurer et d'évaluer les projets.

Six rencontres réunissant les élus des intercommunalités, ceux du Pays et des représentants de l'Etat ont eu lieu entre Juillet 2020 et Janvier 2021 pour structurer ce projet et échanger sur les conditions d'engagement de chacun et identifier les étapes et sujets clés pour le territoire.

Les grands axes du CTE conjointement décidés par les 4 Communautés de communes sont :
- L'énergie (comprenant des actions relatives à la rénovation du bâti et aux énergies renouvelables)
- L'alimentation et l'agriculture (visant au développement d'une agriculture durable sur le territoire ainsi qu'au développement de circuits courts de proximité)
- La mobilité (comprenant des actions concernant l'ensemble des déplacements doux, l'intermodalité, la mobilité partagée et solidaire et le transport des séniors et des personnes à mobilité réduite.)
- L'écologie industrielle et territoriale (visant à développer les mutualisations et les échanges de ressources, d'énergies et de matière)

- La biodiversité (comprenant entre autres la gestion de l'eau, la plantation d'espaces paysagers et la connaissance de la biodiversité locale).

Il est envisagé la signature d'un CTE provisoire le 29 Mars 2021.

L'ensemble des actions inscrites dans le CTE seront reprises par la suite dans le cadre du CRTE porté par l'EPCI à l'été 2021. La signature du CTE en mars 2021 permettra toutefois aux projets inscrits d'être identifiés et de pouvoir bénéficier d'une mise en avant et d'une valorisation dans le cadre de sélections liées à de futurs appels à projets, appels à manifestation, dispositifs contractuels ou/et subventions accordés par l'État.

Considérant l'ensemble des appels à projets, appels à manifestation et dispositifs contractuels existants ou à venir,
Considérant la nécessité d'élaborer et de signer un CTE en l'attente de la réalisation d'un CRTE pour permettre aux collectivités l'obtentions de subvention d'État dans les mois et années à venir,
Considérant les objectifs et enjeux inscrits dans le PCAET du Val d'Amboise,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le principe d'un projet de Contrat de Transition Écologique (CTE) provisoire à l'échelle du Pays Loire Touraine.
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise à signer tous les actes afférents au dossier du CTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

V. HABITAT – LOGEMENT – LIEN SOCIAL

06. Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : renouvellement des membres et nouveau règlement intérieur

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-1-5 ;
Vu la loi n°2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;
Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) ;
Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;
Vu la délibération n°2015-09-09 du 17 septembre 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2016-05-04 du 12 mai 2016 relative au premier au règlement intérieur de la CIL ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;
Vu le projet de règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement tel qu'il annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement et gens du voyage du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021,

La politique d'attribution et la gestion de la demande locative sociale ont été modifiées en profondeur ces dernières années, par quatre lois successives :

- La loi LAMY : loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi ALUR : loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi LEC : loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La loi ELAN : loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Ces évolutions législatives sont regroupées sous le terme général de « **réforme de la demande et des attributions de logements sociaux** », qui répond aux enjeux suivants :

- Simplifier les démarches des demandeurs, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers ;
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et de la politique d'attribution.

L'une des évolutions majeures de la réforme des attributions est de placer les intercommunalités en chef de file de la politique locale des attributions. Les stratégies de peuplement et d'attribution deviennent un enjeu central pour les intercommunalités qui sont désormais à la manœuvre pour définir leurs orientations territorialisées, avec pour objectif de favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances des demandeurs de logement social.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette politique à l'échelle intercommunale, le législateur a créé plusieurs dispositifs qui doivent être mis en place de façon obligatoire pour les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. La politique intercommunale d'attribution est déclinée à travers plusieurs dispositifs interdépendants à mettre en place sous l'impulsion de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

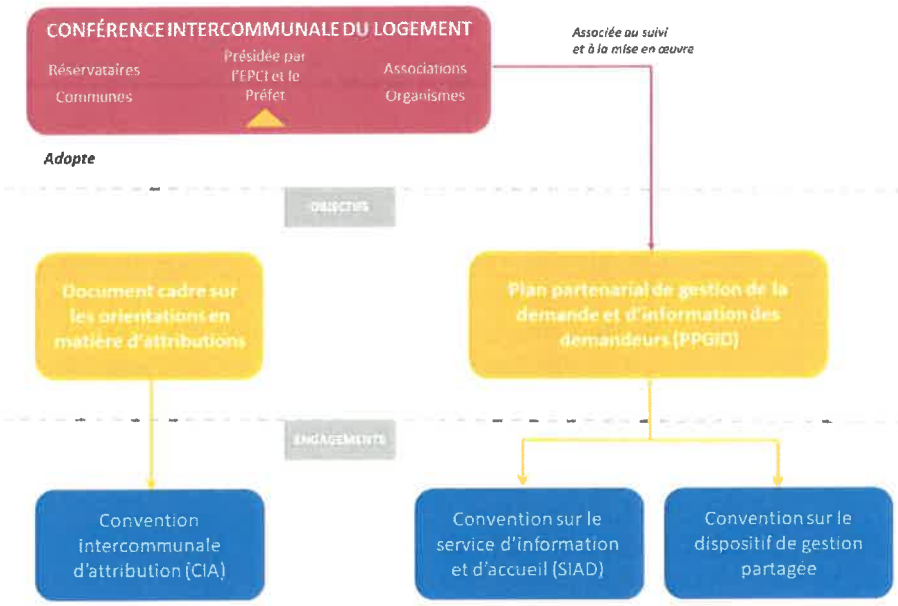

La CIL adopte, en tenant compte des dispositions relevant du droit au logement (DALO), ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire intercommunal concerné en précisant notamment :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du DALO et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

La CIL est associée au suivi de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et de certains systèmes (cotation de la demande de logement social, location voulue…), ainsi que des conventions passées avec les partenaires concernés. Elle peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.
Les orientations, qui seront inscrites dans le document cadre de la CIL et déclinées dans les outils opérationnels que sont la CIA et le PPGDID, seront être définies en cohérence avec le futur PLH.

Suite aux élections municipales de 2020 et à l'installation du nouveau Conseil communautaire, il convient de renouveler la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance sera co-présidée par la Préfète d'Indre-et-Loire et par le Président de la CCVA et sera composée de 3 collèges :

	Composition
Pilotage de la CIL	- La Préfète du département ou son représentant - Le Président de la CCVA ou son représentant
Collège des collectivités locales	- Les Maires des communes membres de la CCVA ou leurs représentants - Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou son représentant - La Vice-Présidente déléguée à l'habitat-logement et aux gens du voyage

Collège des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux	- Le Président de Val Touraine Habitat ou son représentant - Le Président de Touraine Logement ou son représentant - Le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre - Val de Loire ou son représentant - Le Président du comité régional d'Action Logement Centre Val de Loire ou son représentant
Collège des associations de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement et usagers	- Un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) d'Indre-et-Loire - Un représentant de l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) d'Indre-et-Loire - Un représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) d'Indre-et-Loire - Un représentant de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) d'Indre-et-Loire - Un représentant d'Habitat et Humanisme d'Indre-et-Loire - Un représentant de la FICOSIL - Un représentant d'Entraide & Solidarités - Un représentant de l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) - Un représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) Centre - Val de Loire - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire - Un représentant de la Croix Rouge Française d'Indre-et-Loire - Un représentant du Secours Catholique d'Indre-et-Loire - Un représentant du Secours Populaire Français d'Indre-et-Loire - Un représentant d'Emmaüs Touraine - Un usager et un intervenant social siégeant au Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées (CRPA) Centre - Val de Loire

Suite à la consultation des différents acteurs identifiés pour siéger au sein de la CIL, un arrêté conjoint de la Préfète d'Indre-et-Loire et du Président de la CCVA établira la composition définitive de cette instance.

Le fonctionnement de la CIL est détaillé dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération et sera adopté lors de la première séance de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'engagement des démarches pour le renouvellement de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en consultant notamment les acteurs appelés à y siéger.
- **D'autoriser** le Président à signer l'arrêté conjoint de désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui sera établi ultérieurement avec la Préfecture d'Indre-et-Loire.

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à mettre au point ce projet de règlement intérieur et à le signer une fois qu'il aura été présenté et adopté lors de l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).
- **D'abroger** l'ancien règlement intérieur de la CIL.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

07. Déploiement d'un système de cotation de la demande de logements locatifs sociaux sur le territoire du Val d'Amboise

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.441-2-8, R.362-2, R.441-2-10 à R.441-2-17 ;
Vu la loi n°2014-366 du 25 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) ;
Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement et gens u voyage du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021,

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) s'est rapidement engagée dans la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux prévue par la loi n°2014-366 du 25 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové avec :

- La création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2015 ;
- L'adoption d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) en 2016 ;
- L'adhésion au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire et à sa charte de déontologie en 2016 ;
- Et la volonté d'élaborer une première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de manière concomitante avec le futur Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article 111 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et au décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019

relatif à la cotation de la demande de logement social., la CCVA doit se doter au plus tard le 1er septembre 2021 d'un système de cotation de la demande d'HLM qui :

- Consistera à attribuer, pour plus de transparence, un nombre de points à chaque demandeur sur la base de critères et pondérations objectivés ;
- S'appliquera à toutes les demandes de manière uniforme, avec la possibilité d'une cotation spécifique pour les mutations dans le parc locatif social ;
- Devra intégrer les critères de priorités du code de la construction et de l'habitation mais prendre aussi en compte les priorités locales ;
- Devra être cohérente avec les futures orientations d'attributions prévues par la CIL et la CIA ;
- Prévoir l'impact des refus de logements sociaux ;
- Constituera un outil d'aide à la décision au stade de la désignation et de l'attribution des logements.

Comme évoqué à l'article R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre de ce dispositif de cotation nécessitera l'adaptation du PPGDID de la CCVA. Dans ce cadre, la CCVA doit formellement engager la procédure d'adoption de la cotation de la demande d'HLM sur son territoire et solliciter le porter à connaissance de l'Etat déclinant les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'engager** la procédure d'adoption d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire du Val d'Amboise qui sera décliné au sein du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).
- **De solliciter** auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire, le porter à connaissance de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

08. Modification n°3 du règlement des aides en faveur de l'habitat

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le règlement initial des aides en faveur de l'habitat (délibération n°2016-09-23 du 10 novembre 2016) ;
Vu la modification n°1 apportée au règlement des aides en faveur de l'habitat (délibération n°2018-02-19 du 29 mars 2018) ;
Vu la modification n°2 apportée au règlement des aides en faveur de l'habitat (délibération n°2020-02-22 du 13 février 2020) ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement et gens u voyage du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021,

Depuis 2016, la Communauté de communes du Val d'Amboise s'est dotée d'un règlement des aides en faveur de l'habitat. Il s'agit de l'outil financier du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a vocation à :

- Soutenir financièrement la production d'une nouvelle offre locative sociale et faciliter la réalisation d'opérations exemplaires du point de vue de la transition écologique ;
- Répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le PLH afin de répondre aux besoins résidentiels des ménages ;
- Maintenir la proportion de logements locatifs sociaux à l'échelon intercommunal, tout en répondant aux obligations de la loi SRU au niveau communal ;
- Faciliter la rénovation thermique du parc privé et lutter contre la précarité énergétique.

Il convient aujourd'hui d'actualiser de nouveau ce règlement des aides en faveur de l'habitat sur la base du projet annexé à la présente délibération. Les modifications proposées portent notamment sur :

- La suppression de l'aide « Bricobus ».
- L'augmentation de l'aide « Mon plan Rénov'énergie » qui est dorénavant plafonnée à 1 500 € contre 1 000 € initialement.
- L'ajout d'un engagement pour les bailleurs sociaux bénéficiaires d'une aide à la production de logements sociaux. Ils devront dorénavant contribuer à la création de logements temporaires et d'hébergements d'urgence dans certaines opérations de logements locatifs sociaux. Ces projets devront être localisés dans des communes desservies par au moins un mode transport en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de modification n°3 du règlement des aides en faveur de l'habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **De prendre acte** que les aides en faveur de l'habitat privé seront attribuées par décision du Bureau communautaire afin, de garantir des réponses réactives aux demandeurs.
- **D'autoriser** le Président à signer ce règlement des aides en faveur de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

09. Contribution 2021 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 7 et 8 ;
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) d'Indre-et-Loire ;
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu le courrier du Conseil départemental d'Indre-et-Loire daté du 5 février 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement et gens du voyage du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;

Selon les termes de l'article 1 de la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement, modifiée par l'article 65 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et de s'y maintenir et*

de disposer des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ». Pour mettre en œuvre ce droit, la loi a notamment institué le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL, qui est de la responsabilité du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, prévoit dans le cadre de son règlement intérieur :

- Des aides pour l'accès au logement (garantie des loyers, dépôt de garantie, premier loyer, double loyer, frais de déménagement, frais d'agence et/ou d'établissement de bail, assurance habitation, mobilier de première nécessité, apurement de la dette locative en cas de déménagement et réparations locatives), des aides au maintien dans le logement ainsi que les règles régissant les baux résiliés (dettes locatives) ;
- Des aides d'accompagnement social lié au logement (ASLL) : accompagnement dans le logement (aide aux premiers pas dans le logement/aide à l'installation et maintien dans le logement) et logement temporaire.
- Des aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone en cas d'impayés et des actions de prévention à la maîtrise de l'énergie (visite conseil, suivi individualisé, appartement pédagogique itinérant…) ;
- Des aides au financement des suppléments de dépenses de gestion aux associations/opérateurs qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Le FSL est un outil important de la politique départementale du logement mais aussi des actions définies au sein des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). C'est pour cette raison que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire sollicite prioritairement depuis 2014 les intercommunalités pour qu'elles puissent devenir au niveau local les uniques contributeurs au FSL en lieu et place des communes et Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS).

<u>Bilan des années antérieures sur le territoire du Val d'Amboise</u> :

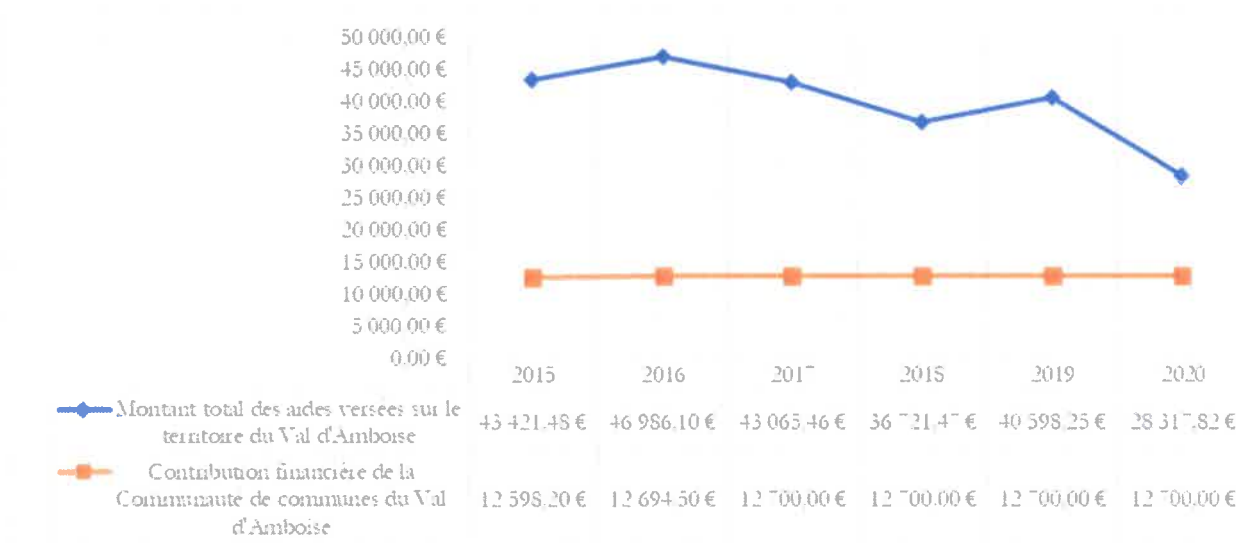

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant total des aides versées sur le territoire du Val d'Amboise	43 421,48 €	46 986,10 €	43 065,46 €	36 721,47 €	40 598,25 €	28 317,82 €
Contribution financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise	12 598,20 €	12 694,50 €	12 700,00 €	12 700,00 €	12 700,00 €	12 700,00 €

Le montant de la contribution attendu pour l'exercice 2021 est fixé à 0,45 € par habitant.
Au 1er janvier 2021, l'Insee comptabilise 27 851 habitants sur le territoire du Val d'Amboise (populations municipales millésimées 2018 qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 2021), par conséquent, la contribution de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) s'élèverait pour l'année 2021 à 12 523,95 €. La CCVA souhaite néanmoins maintenir pour l'année 2021 sa contribution financière au titre du FSL à hauteur de 12 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe selon lequel la Communauté de communes du Val d'Amboise apportera pour l'année 2021 une contribution financière de 12 700 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

10. Charte des élus référents « Entour'âge »

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment son action en faveur des personnes âgées et/ou handicapées ;
Vu l'avis favorable de la Commission action sociale, lien social, habitat-logement et gens du voyage du 1er mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise a créé le service Entour'âge, un service public gratuit accessible à tous les habitants du territoire (toutefois, le service intervient uniquement sur les communes rurales du territoire du Val d'Amboise ayant moins de 1 500 habitants et la commune de Nazelles-Négron).

L'objectif du service Entour'âge est de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes de plus de 60 ans, des personnes en situation de handicap et des aidants familiaux, en proposant un accompagnement individuel.

Les missions du service Entour'âge peuvent être résumées ainsi :

- Informer et orienter les personnes vers les services adéquats ;
- Aider à trouver des solutions pour favoriser le maintien à domicile ;
- Accompagner et conseiller les personnes et leurs aidants dans les démarches à effectuer ;
- Apporter une écoute bienveillante pour favoriser le lien social et lutter contre l'isolement.

Afin d'impulser une nouvelle dynamique sur le territoire et en lien avec les besoins identifiés, le service Entour'âge propose de venir en appui aux communes dans l'organisation de temps forts collectifs. Cet axe de développement permettra d'affiner la mission de repérage du service Entour'âge et d'axer le service sur une mission de prévention et de maintien du lien social.

D'une manière générale les élus jouent un rôle central et primordial vis-à-vis de la cohésion sociale, et du « vivre ensemble ». Ils sont des interlocuteurs privilégiés parfaitement identifiés par les usagers. Parallèlement, la Communauté de communes du Val d'Amboise s'est dotée, avec le service Entour'âge, de conseillères sociales pour répondre aux questions du vieillissement de la population et aux préoccupations des aidants.

Dans ce cadre, il est proposé à chaque commune du Val d'Amboise de désigner un référent communal « Entour'âge » dont le rôle sera de faire le lien entre la commune et le service Entour'âge.

La présente charte des élus référents « Entour'âge » précise les modalités de collaboration entre les élus référents et les agents du service Entour'âge. A travers cette charte, l'objectif est d'impulser une dynamique partenariale favorisant le repérage des personnes isolées et faire vivre la compétence « lien social » sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de charte des élus référents « Entour'âge » tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à mettre au point et à signer la charte des élus référents Entour'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

VI.ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Redevance spéciale : Mesures exceptionnelles face à la crise sanitaire du COVID19

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-78 ;
Vu la délibération n°05-02-204 en date du 24 février 2005 ;
Vu la délibération n°2020-07-18 en date du 22 octobre 2020 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date 16 mars 2021 ;

La redevance spéciale a été instaurée par délibération n°05-02-04 du 24 février 2005.

Depuis l'année 2020, concernant la redevance sur la collecte ne provenant pas des ménages la facturation est appliquée avec une fréquence semestrielle.

Le règlement de redevance spéciale actuellement en vigueur prévoit que la tarification du service de collecte des déchets assimilables mais ne provenant pas des ménages est effectué selon cinq catégories de producteurs dont la catégorisation suivante :

- « B » : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers ainsi que les bars, restaurants et discothèques.

La facturation du premier semestre 2020 a été générée au mois de décembre dernier et à ce jour la CCVA a reçu six requêtes de dégrèvement provenant d'assujettis à la RS (la dernière datant du 02/02/2021). L'ensemble des requérant appartient de la catégorie « B ».

La France a connu une crise sanitaire à l'échelle nationale sans précédent la plaçant dans un état d'urgence sanitaire qui a débuté le 23 mars 2020. Durant cette période l'économie a tourné au ralenti avec notamment une période de confinement. De nombreuses entreprises et commerçants ont vu leurs activités fortement diminuer voire s'arrêter avec la fermeture des restaurants/hôtels...

Ainsi, la CCVA propose de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles en faveur des acteurs économiques locaux afin de les aider à supporter les conséquences financières liées à cette crise sanitaire.

Il est proposé un dégrèvement de 50% de la redevance spéciale (se traduisant par l'absence de facturation de la RS pour le second semestre 2020) afin de tenir compte d'une baisse d'activité majeure de six mois en 2020 pour les catégories suivantes d'entreprises productrices de déchets :

- « B » : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers ainsi que les bars, restaurants et discothèques.

NB 1: Pour information, Les pertes de recettes liées à ces mesures exceptionnelles représentent environ 38 000 €, soit 20.5% du montant du recouvrement semestriel de la redevance spéciale.

NB 2: Ces mesures exceptionnelles de dégrèvement liées à la crise sanitaire du COVID- 19 seront communiquées aux professionnels concernés.

Ceci exposé :

Considérant la période d'état d'urgence sanitaire qui a débuté le 23 mars 2020 et durant laquelle un très grand nombre d'entreprises ont stoppé ou du réduire de façon drastique leur activité,
Considérant les conséquences financières sur l'activité économique des professionnels du territoire, avec notamment la baisse de la production de déchets sur une période qui se prolonge au-delà de la date de fin du premier confinement,
Considérant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire,
Considérant que la facturation de la redevance spéciale pour l'exercice 2020 s'établit semestriellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dégrèvement de 50% de la redevance spéciale (se traduisant par l'absence de facturation de la RS pour le second semestre 2020) pour les catégories d'entreprises « B » productrices de déchets : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers ainsi que les bars, restaurants et discothèques.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

12. Gemapi – Remplacement d'un représentant titulaire démissionnaire du syndicat de rivière de l'Amasse

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°2020-05-14 adoptée par le Conseil communautaire le 3 septembre 2020, portant élection des représentants au sein des syndicats de rivières ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse portant le nombre de représentants pour Val d'Amboise à 11 titulaires et 3 suppléants ;
Vu le courrier de démission en date du 6 février 2021 d'un représentant de la CCVA au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse désigné par le Conseil communautaire ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire du 3 septembre 2020 a adopté la délibération n°2020-05-14 désignant Monsieur Hervé MICHEL comme titulaire au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse.

Par un courrier, en date du 6 février 2021, adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Monsieur Hervé MICHEL a fait part, pour raisons personnelles, de sa démission de sa fonction de représentant de l'EPCI au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse.

En sa qualité de vice-président en charge de la GEMAPI, il est proposé de désigner Monsieur Philippe DENIAU, en remplacement du démissionnaire, Monsieur Hervé MICHEL comme représentant titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** Monsieur Philippe DENIAU comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse, en remplacement de Monsieur Hervé MICHEL démissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

VII. TRAVAUX - VOIRIE

13. Convention relative aux modalités de gestion et d'entretien de l'itinéraire cyclable "La Loire à Vélo" sur le territoire de la Commune d'Amboise

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Président, les vice-présidents et les membres du Bureau communautaire à recevoir délégation,
Vu la Loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2021,

La Loire à Vélo a été terminée en 2012 -2013 sur le territoire de la commune d'Amboise avec une modification du tracé du centre-ville en 2016.

L'itinéraire emprunte de la voirie communale, chemins ruraux et voies communales, ainsi que des voies d'intérêt communautaires, et il convient de définir les responsabilités et de répartir l'entretien entre le Département d'Indre-et-Loire, la commune d'Amboise et la Communauté de Communes.

Une convention type, identique pour toutes les communes traversées par la Loire à Vélo pour la partie juridique, a été étudiée par les services du Département et les services techniques de la ville, pour la partie entretien.

Cette convention est tripartite car certaines voiries sont communautaires, rue Jules Ferry, Boulevard Gambetta et place de la Gare.

Un tableau récapitulatif des missions de chacun figure dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature et la mise en œuvre d'une convention d'entretien de l'itinéraire de la Loire à Vélo entre la communauté de communes du Val d'Amboise, la commune d'Amboise et le Département d'Indre-et-Loire
- **D'autoriser** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

14. Convention entre le Département d'Indre-et-Loire et la CCVA relative aux dispositions administratives et techniques de l'entretien des giratoires sur la RD31

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Président, les vice-présidents et les membres du Bureau communautaire à recevoir délégation,
Vu la Loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2021,

La Communauté de Communes a réalisé l'aménagement du carrefour giratoire de l'extension Ouest de la zone de la Boitardière sur la route départementale 31.

Ces travaux terminés, nécessitent de définir les compétences et missions du Département d'Indre-et-Loire et de la CCVA pour l'entretien ultérieur de ce carrefour.

Les services du Département et de la CCVA ont défini les missions de chacun qui sont reprises dans la convention proposée au Conseil Communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature et la mise en œuvre d'une convention d'entretien du carrefour giratoire de la RD 31 entre la communauté de communes du Val d'Amboise et le Département d'Indre-et-Loire.
- **D'autoriser** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

15. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

En vue d'une réorganisation de la direction des services techniques entre la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise, il est proposé la création d'un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 habitants). Ce poste sera pourvu par voie de détachement. Il convient donc d'ouvrir un poste d'ingénieur hors classe à temps complet qui sera pourvu par voie de mutation.
Suite au départ d'un agent d'exploitation du service assainissement par voie de mutation, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, conformément l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Dans l'attente d'une réorganisation des services communautaires, il est proposé :

- Pour l'accueil général, d'ouvrir deux postes de contractuels à temps non complet (à raison de 50% d'un temps complet), conformément l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois) ;

- Pour la jeunesse, d'ouvrir un poste contractuel à temps complet, conformément à conformément à l'article 3°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois).

- Pour le développement durable, d'ouvrir un poste d'attaché contractuel à temps complet, conformément l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 25/03/2021	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1		1
Filière Administrative				
Attaché	A	6	6	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint administratif	C	3	3	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1		1
Ingénieur	A	4	4	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	12	12	
Adjoint Technique	C	15	15	
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	10	10	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	

CONTRACTUELS				
Attaché	A	6	5	1
Educateur A.P.S	B	3	3	
Animateur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	4	4	
Adjoint Technique	C	10	9	1
Adjoint d'animation	C	21	16	5
Total général		***143***	***134***	***9***
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- L'ouverture d'un emploi fonctionnel de Directeur des services techniques (strates 20 000 à 40 000 habitants) à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'ingénieur hors classe à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
- L'ouverture de deux postes d'adjoints administratifs contractuels à temps non complet (à raison de 50% d'un temps complet)
- L'ouverture d'un poste d'animateur contractuel à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'attaché contractuel à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

16. Approbation de la prestation de service de la Communauté de communes du Val d'Amboise au profit du Syndicat de transport scolaire des deux vallées – Annexe n°1

Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 mars 2021 ;

Le Syndicat de Transport Scolaire des Deux Vallées sollicite la Communauté de communes du Val d'Amboise afin de bénéficier d'une aide en ressources humaines et matérielles pour effectuer une mission de soutien et d'assistance dans le domaine des ressources humaines.
Dans une logique de mutualisation des moyens, il est proposé d'accéder à la demande du Syndicat de transport scolaire des Deux vallées en effectuant pour le compte du syndicat un certain nombre de missions relevant du domaine des ressources humaines à compter du 1er mars 2021 pour un volume maximum de 104 h par an.
La convention jointe en annexe définit les modalités de cette prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette prestation de service.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Décision du Bureau n°2020-73 du 22 décembre 2020 - *Eau potable - Demande de subvention Conseil départemental d'Indre-et-Loire - Appel à projet 2021 - F2D Réhabilitation du réseau d'AEP rues de la République et de la Forgetrie à Chargé*

Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire une subvention à hauteur de 50% maximum pour l'opération de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable des rues de la République et de la Forgetrie à Chargé.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-74 du 22 décembre 2020 - *Eau potable - Demande de subvention Conseil départemental d'Indre-et-Loire - Appel à projet 2021 - F2D Réhabilitation du réseau d'AEP Rue des Thomeaux à St Règle*

Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire une subvention à hauteur de 50% maximum pour l'opération de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable de la rue des Thomeaux à Saint-Règle.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-75 du 22 décembre 2020 - *Développement économique, tourisme et numérique - Convention de partenariat PEP'IT LAB avec le lycée professionnel agricole d'Amboise*

Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la signature la convention de partenariat annexée à cette décision du Bureau communautaire.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation cette opération.

Décision du Bureau n°2020-76 du 22 décembre 2020 - *Développement économique - Demande de subvention CRST projet extension et réhabilitation de la boulangerie de St Ouen Les Vignes*

Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial2021 (CRST).
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-77 du 22 décembre 2020 - *Développement économique - Demande de subvention F2D projet extension et réhabilitation de la boulangerie de St Ouen Les Vignes*

Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement 2021 (F2D).
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-78 du 22 décembre 2020 - *Développement économique - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabrique des territoires »*
Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement (ci-dessus) relatif à la candidature et à la demande de subvention à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « fabrique des territoires ».
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil départemental et tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-79 du 22 décembre 2020 - *Développement économique - Aides en faveur des TPE du Val d'Amboise*
Bureau communautaire décide :

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux TPE pour le soutien aux investissements des structures à vocation économique suivantes :

Entreprise – Commune – Adresse	Représent é par	Activité	Projet	Montant de l'aide sollicitée	Montant des Investissements	Effectif	Montant de l'aide accordée
SARL Coolen 54-54 rue nationale 37400 Amboise	M. Alexis Coolen	Boucherie, Charcuterie, Epicerie fine	Rénovation du laboratoire, aménagement du local,	**5.000,00 €**	**88.000,00 €**	3 salariés et 1 apprenti	5.000,00 €
EURL Pressing Voltaire 7, rue voltaire 37400 Amboise	Mme Valérie Korol	Pressing, blanchisserie	Achat d'une machine de nettoyage à sec	**5.000,00 €**	**39.145,00 €**	Dirigeante TNS, 1temps partiel	5.000,00 €
Total :				**10.000,00 €**	**127.145,00 €**	6	10.000,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2020-80 du 22 décembre 2020 - *Développement économique - Pépinière d'innovation territoriale - Convention d'occupation d'un bureau par les finances publiques*
Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** une convention d'occupation avec la direction des finances publiques, telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2020-81 du 22 décembre 2020 - *Développement économique - Pépinière d'innovation territoriale - Avenants aux conventions d'occupation précaire entre Val d'Amboise et les chambres consulaires (CCI et CMA)*
Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les avenants aux conventions d'occupation précaire avec les chambres consulaires CCI et CMA, tels qu'annexés à la présente décision.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2021-01 du 21 janvier 2021 – *Culture - Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise - Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019 (PACT)*

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2019, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions et les documents afférents.

Décision du Bureau n°2021-02 du 21 janvier 2021 – *Culture - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise, l'association Les Courants et Cie, l'association La Simplesse, l'association Quinte et Sens, l'association Camerata Ambacia, l'association Théâtre dans la Nuit, l'association La Charpente - Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 (PACT)*

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Les Courants et Cie et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 et pour l'organisation du festival BD en 2021, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association La Simplesse et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 et pour l'organisation du festival « La Musica in Audacia », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Quinte et Sens et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 et pour l'organisation du festival « Gourmandises musicales en Amboisie, de Bach à Bacchus », telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Camerata Ambacia et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 et pour l'organisation de ses concerts telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association Théâtre dans la Nuit et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 et pour l'organisation de ses spectacles de théâtre, de musique et d'humour telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de partenariat entre l'association La Charpente et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 et pour l'organisation de « Pièces Jointes #3 » telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions et les documents afférents.

Décision du Bureau n°2021-03 du 21 janvier 2021 - *Développement durable - Avenant à la convention relative au Conseiller en Energie Partagé (CEP) de l'ALEC 37 pour l'année 2021*

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant de la convention CEP pour l'année 2021.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer les pièces afférentes à ce sujet.

Décision du Bureau n°2021-04 du 21 janvier 2021 - *Enfance – Jeunesse - Avenant n°3 à la convention de prestation de service RAM avec la CAF TOURAINE*

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°3 de la prestation de service RAM avec la CAF Touraine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse à signer ledit avenant.

Décision du Bureau n°2021-05 du 11 février 2021 – *Sport - Conventions cadre tripartite et bipartite pour l'utilisation de l'équipement piscine Georges Vallerey aux établissements publics locaux d'enseignement tels que les lycées*

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les projets de convention tripartite et bipartite types pour la mise à disposition d'équipement pour les lycées du territoire des années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée au sport à signer tous les documents afférents.

Décision du Bureau n°2021-06 du 11 février 2021 - *Administration générale - Demande de subvention DETR 2021 - Extension et amélioration thermique de la crèche 'Les Bouts d'Chou' à Amboise*

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- **DE SOLLICITER** auprès des différentes instances (Etat, Région, Département, Europe…) toutes subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation de ce projet.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2021-07 du 11 février 2021 - *Développement économique - Pépinière d'innovation territoriale (Pep'it) - Renouvellement convention de location précaire par Val d'Amboise d'un atelier à la société Maçonnerie BOUCLET représentée par M. Dimitri Bouclet*

Le Bureau Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société Maçonnerie BOUCLET aux conditions suivantes :
  - Loyer mensuel hors taxe de 461 €, quatre cent soixante-et-un € hors taxes (tarif correspondant à la 3ème et 4ème année de location) majorée de la TVA en vigueur
  - Prise à effet le 14 février 2021
  - Durée : 1an
  - Surface estimée du local : 113 m²
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Bureau n°2021-08 du 16 mars 2021 – *Habitat – Logement - Convention de partenariat 2021 - 2023 relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire*

Il est proposé au bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2021 - 2023 relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire telle qu'elle est annexée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention.

Décision du Bureau n°2021-09 du 16 mars 2021 – *Habitat – Logement – Gens du voyage - Aire permanente d'accueil des gens du voyage : tarifs applicables en 2021*

Il est proposé au bureau communautaire :

- D'APPROUVER les tarifs 2021 proposés ci-dessus pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

X. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Président clôture la séance à 22h15.

Affiché le 1er/04/2021.
Acte exécutoire

Le Président,

Thierry BOUTARD

VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES